



Le 12 juillet 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

Objet : 1^{ère} Demande amendée de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et demandes de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 2)

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre déposée ce jour par SÉ-AQLPA dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Dans une troisième correspondance à ce sujet, l'intervenant nous annonce maintenant qu'il souhaite que la décision de la Régie sur sa demande d'ordonnance soit reportée après le dépôt de ses commentaires en phase 2 du dossier, sous prétexte que la Régie disposera alors d'une information plus détaillée lui permettant de rendre une décision éclairée sur sa demande.

Nous réitérons d'abord les commentaires déjà exprimés à l'effet que les informations demandées par S.É-AQLPA ne sont pas pertinentes aux fins de statuer sur les enjeux faisant l'objet du présent dossier, incluant le taux de gaz perdu pour l'année 2017, et qu'il n'y a aucun motif, selon la preuve au dossier, de remettre en question la méthode d'établissement du taux de gaz perdu en fin d'année. Ce dernier sujet n'a d'ailleurs pas été identifié comme constituant un enjeu de la présente phase du dossier.

Nous soumettons que la Régie dispose présentement des informations nécessaires pour statuer sur la demande de S.É-AQLPA.

Au surplus et sans atténuer en aucune façon les commentaires déjà formulés en réponse à la demande de l'intervenant, nous constatons que S.É-AQLPA se dit en mesure de faire valoir sa position sur la base de la preuve au dossier. Il n'y a donc pas lieu de donner suite à sa demande d'ordonnance.

Gazifère demande en conséquence à la Régie de rejeter la demande d'ordonnance formulée par S.É.-AQLPA.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAME)

